



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes sans domicile fixe

Question orale n° 835

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les graves conséquences que risque de causer la réduction de certaines lignes budgétaires relatives à l'aide aux personnes en difficulté ou sans domicile fixe. En effet, les arbitrages budgétaires, qui ont du être réalisés dans les préfectures et les DDASS, ont conduit ces dernières à préserver les subventions accordées à l'hébergement au détriment de celles accordées à la restauration. Or cela met en jeu la survie de nombreuses associations qui effectuent depuis de longues années un travail formidable en apportant une aide alimentaire aux personnes défavorisées. C'est le cas, par exemple, de l'association nîmoise « Table ouverte » qui sert, chaque jour et tout au long de l'année, des dizaines de repas : elle a été avertie par la DDASS de l'arrêt de sa subvention pour l'année 2010. Cette subvention non négligeable, d'un montant de 30 000 €, accordée depuis de nombreuses années, témoignait de la confiance que lui accorde l'État. Si demain « Table ouverte » perd cette subvention, elle mettra aussitôt la clef sous la porte, et ainsi des dizaines de SDF de Nîmes et de sa région seront privés non seulement d'un repas, mais également d'un lien social et convivial. Et chacun de nous sait bien qu'il est de plus en plus difficile de maintenir ce lien avec les personnes en situation d'exclusion sociale. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement pourra continuer à aider ces associations qui en ont tant besoin pour assurer des services de solidarité au quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 835

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11245

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 2009

Question retirée le : 19 octobre 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)